

REPUBLIQUE FRANCAISE



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**Décision N°2017.0137/DC/SCES-30986 du 15/03/2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT/CLINIQUE SAINTE-BARBE**

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 15/03/2017,  
Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,  
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,  
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé,  
Vu le manuel de certification,  
Vu l'avis de la sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 28/02/2017,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT/CLINIQUE SAINTE-BARBE** sis **29 rue du Faubourg National 67083 Strasbourg** est certifié (Niveau A) pour une durée de six années.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 15/03/2017

Pour le collège :  
*La présidente,*  
PR A. BUZYN